



Vérification environnementale des Territoires du Nord-Ouest de 2020

RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR ET SIMPLE

DATE DE PRÉSENTATION :

26 février 2020

PRÉSENTÉ À :

Secrétariat de la vérification environnementale des TNO
Division de la gérance environnementale et du changement climatique
Environnement et Ressources naturelles
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

PRÉPARÉ PAR :

Stratos inc.
1404-1, rue Nicholas
Ottawa ON K1N 7B7
Tél. : 613 241-1001
Télec. : 613 241-4758
www.stratos-sts.com

EN PARTENARIAT AVEC :

K. Racher Consulting
NorthbyNorth Consulting
Hutchinson Environmental Sciences Itée
Envision Strategic Environmental Consulting

INTRODUCTION

Qu'est-ce que la vérification environnementale des TNO?

La vérification environnementale des TNO (la « vérification ») vise à mesurer l'efficacité des efforts entrepris pour protéger l'environnement aux Territoires du Nord-Ouest (TNO). Si l'équipe chargée de la vérification constate qu'une démarche ne fonctionne pas aussi bien qu'elle le devrait, elle peut recommander des mesures d'amélioration.

La vérification constitue une obligation en application des ententes sur les revendications territoriales du Sahtú, des Gwich'in et des Tłıchǫ et de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie* (LGRVM). La vérification est réalisée tous les cinq ans. Des vérifications ont déjà été menées en 2005, 2010 et 2015.

Qui a rédigé la vérification environnementale des TNO de 2020?

La vérification a été entreprise par des consultants indépendants mandatés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Nous, les vérificateurs, avons été sélectionnés et guidés par un comité formé de représentants des gouvernements autochtones, territorial et fédéral. Notre rapport de vérification complet, intitulé « rapport technique », est accessible en ligne à l'adresse : <https://www.enr.gov.nt.ca/fr/node/18550>. Ce résumé en langage clair et simple présente les points saillants du rapport technique.

Sur quoi la vérification de 2020 a-t-elle porté?

La LGRVM énumère les domaines sur lesquels la vérification doit se pencher tous les cinq ans. Dans le présent résumé, ces domaines sont présentés en deux parties :

1. Gestion de l'utilisation des terres et des eaux

Dans cette partie, nous examinons les outils employés dans la vallée du Mackenzie par les particuliers et par l'industrie pour gérer l'utilisation des terres et des eaux, et garantir que tous les secteurs de l'environnement sont protégés.

2. Collecte et utilisation de données de surveillance environnementale

Dans cette partie, nous examinons les différents moyens par lesquels les collectivités, le gouvernement, les chercheurs et l'industrie recueillent et utilisent les données sur l'environnement pour gérer l'utilisation des terres et des eaux.

Pour chaque domaine, nous avons cherché à déterminer si des changements ou des améliorations avaient été opérés depuis le dernier rapport de vérification en 2015. Nous avons également cherché à déterminer si de nouveaux problèmes étaient apparus depuis 2015. Chaque fois que nous avons estimé que des améliorations pouvaient être apportées dans un domaine, nous avons recommandé de nouvelles mesures. Nos recommandations ont été présentées aux gouvernements et aux conseils institués par la LGRVM.

Comment la vérification a-t-elle été réalisée?

Pour bien comprendre tout ce qui s'est passé entre 2015 et 2020, nous avons procédé ainsi :



Sondages et
entrevues



Rapports, politiques,
lois, données, sites
Web



Enquêtes publiques



Séances d'information publique à
Behchoko, Fort Simpson, Fort Smith, Hay
River, Inuvik, Norman Wells et Yellowknife

Notre rapport présente les succès et les difficultés des cinq dernières années et livre des recommandations d'amélioration.

Partie 1 : GESTION DE L'UTILISATION DES TERRES ET DES EAUX

Les terres et les eaux des TNO sont utilisées par l'ensemble des habitants pour des fins très variées, comme la chasse, la pêche, l'eau potable, le bois, le transport, l'édification de communautés et la pratique des traditions. Les entreprises peuvent également être amenées à utiliser les terres et les eaux, par exemple pour l'exploitation forestière, extraire des métaux précieux et des diamants ou puiser du pétrole et du gaz sous terre.

Pour s'assurer que l'environnement est protégé, quelle qu'en soit l'utilisation, des décisions de gestion doivent être prises, par exemple concernant les lieux où ces activités peuvent être exercées ou les règles auxquelles les particuliers et les entreprises doivent s'astreindre lorsqu'ils utilisent les terres et les eaux. Aux TNO, ces décisions sont guidées par les lois fédérales et territoriales, notamment la LGRVM, les ententes sur les revendications territoriales et les politiques gouvernementales.

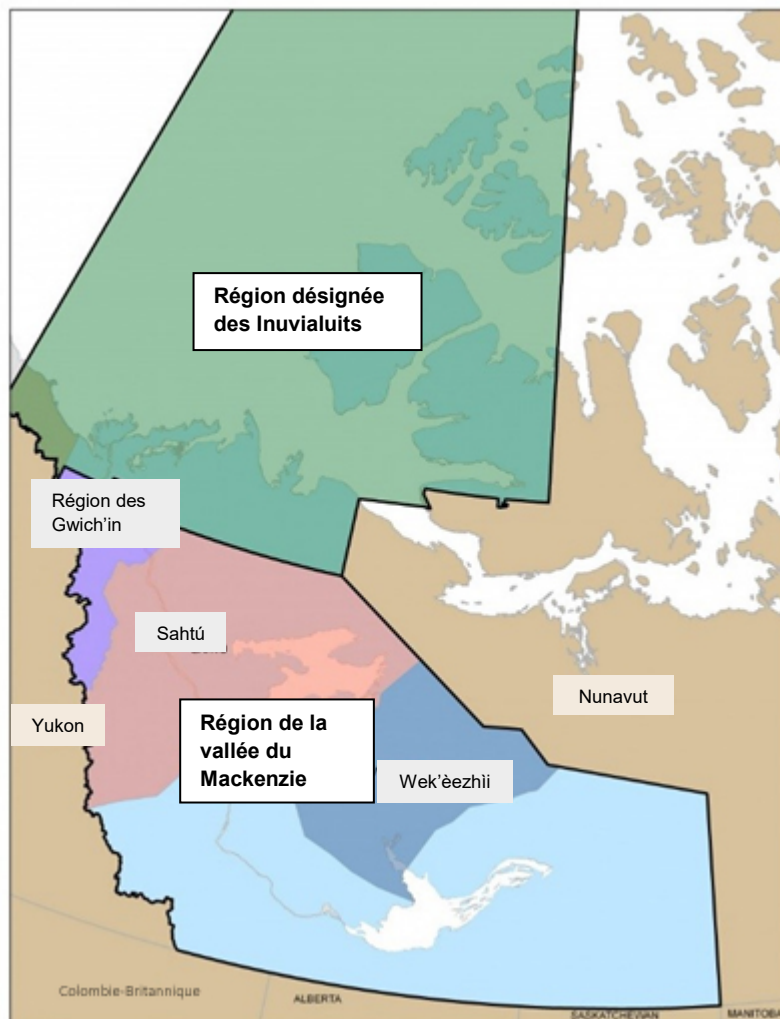
Un changement majeur est intervenu depuis la dernière vérification : la mise en œuvre du transfert des responsabilités. La responsabilité des terres publiques, des eaux et des ressources a été transférée au GTNO par le gouvernement fédéral. Au cours des dernières années, le GTNO a travaillé avec les gouvernements autochtones pour édicter de nouvelles lois ou modifier les lois existantes sur la gestion des terres, des eaux et des ressources.

Dans cette partie de la vérification, nous avons cherché à déterminer :

- si le système de gestion des terres et des eaux comportait tous les outils et toutes les règles nécessaires pour garantir la prise de décisions efficaces sur les ressources naturelles territoriales;
- si les décisions prises permettaient de protéger tous les secteurs de l'environnement;
- si les particuliers ou les groupes concernés par les décisions sur les terres et les eaux pouvaient participer pleinement aux processus décisionnels.

Étant donné que la vérification n'est requise qu'en vertu de la LGRVM, cette partie concernait uniquement la gestion des terres et des eaux dans la vallée du Mackenzie et non dans la région désignée des Inuvialuits.

Nous avons constaté que, dans l'ensemble, le système de gestion de l'utilisation des terres et des eaux aux TNO fonctionnait correctement. Nous n'avons observé aucun problème substantiel ou nouveau depuis la dernière vérification en 2015. Des améliorations sont cependant nécessaires dans les domaines suivants : le bien-être communautaire, l'aménagement du territoire, la finalisation des ententes sur les revendications territoriales et la mobilisation des collectivités.



Carte des TNO illustrant la région de la vallée du Mackenzie et la région désignée des Inuvialuits



Le système de cogestion intègre-t-il tous les outils nécessaires pour garantir la prise de décisions efficaces sur les terres et les eaux?

La LGRVM repose sur le concept de « cogestion » : les gouvernements fédéral, territorial et autochtones sont censés coopérer dans la prise de décisions. Le système de cogestion fonctionne de manière optimale lorsque tous les gouvernements autochtones ont réglé les revendications territoriales et établi clairement les droits de propriété et d'utilisation des terres et des ressources.

Les plans régionaux d'aménagement du territoire, qui précisent la manière dont les différentes terres peuvent être utilisées, constituent un élément particulièrement important dans le processus décisionnel du système de cogestion. Idéalement, toutes les zones de la vallée du Mackenzie devraient être couvertes par des ententes sur les revendications territoriales et des plans d'aménagement du territoire approuvés.

La LGRVM n'est pas la seule loi servant de fondement à la prise de décisions sur les terres et les eaux aux TNO. Certaines lois et politiques fédérales et territoriales se conjuguent à la LGRVM pour orienter les décisions sur l'utilisation des terres et des eaux ou sur la protection des différents secteurs de l'environnement (par exemple, l'eau, les espèces sauvages, l'air). Nous avons cherché à déterminer si des règles (comme des lois ou des politiques) avaient été mises en place pour gérer et protéger les différents secteurs de l'environnement.

Nous présentons ci-dessous un résumé de nos constatations et de nos recommandations à ce sujet; des détails complets sont donnés aux sections 1.1, 1.5 et 1.6 du rapport technique de 2020.



Sur la bonne voie

- Le GTNO a travaillé avec les gouvernements autochtones pour actualiser la législation existante ou édicter une nouvelle législation après le transfert des responsabilités.
- Il existe suffisamment d'outils à l'heure actuelle pour résoudre les problèmes transfrontaliers imputables à l'industrie.



En cours d'exécution

- Les gouvernements fédéral et territorial cherchent encore à combler les lacunes qui ont été constatées en 2015 dans le système de gestion des terres et des eaux.
- Les plans d'aménagement du territoire ne sont toujours pas achevés dans les régions où les revendications territoriales ne sont pas réglées.
- Des systèmes de gestion des terres et des eaux commencent à être élaborés dans les régions où les revendications territoriales ne sont pas réglées.



Améliorations nécessaires

- Le transfert des responsabilités n'a pas permis de clarifier le processus de cogestion aux TNO.
- Les plans actuels d'aménagement du territoire ne sont pas réexaminés et actualisés de manière régulière.
- Plusieurs régions des TNO ne disposent toujours pas d'ententes sur les revendications territoriales.

Sur la base de nos constatations, nous avons formulé des recommandations qui, nous l'espérons :

- amèneront les gouvernements, les conseils et l'industrie à se réunir régulièrement et à travailler de concert pour améliorer le système de cogestion;
- amèneront les gouvernements à mettre en place un financement destiné à 1) mettre en œuvre et à jour les plans d'aménagement du territoire existants et à 2) créer des plans d'aménagement du territoire dans les régions où les revendications territoriales ne sont pas réglées.



Tous les secteurs de l'environnement sont-ils protégés?

La LGRVM précise clairement que l'environnement ne concerne pas seulement les terres, les eaux, l'air et les espèces

sauvages, mais également le bien-être culturel, social et économique des Ténos. Les aménagements industriels, comme les projets d'exploitation minière, peuvent avoir des répercussions sur tous ces secteurs environnementaux. Par exemple, de nombreuses mines rejettent dans l'environnement des eaux usées qui modifient, au moins temporairement, la qualité des eaux d'un lac ou d'une rivière. Ces mêmes mines peuvent néanmoins représenter une source d'emplois ou de revenus pour les collectivités. Pour cette raison, toute décision autorisant une exploitation minière ou tout autre type de projet doit tenir compte de l'ensemble des effets possibles sur l'environnement, qu'ils soient positifs ou potentiellement négatifs.

Dans la vallée du Mackenzie, il existe des conseils de cogestion dont le mandat consiste à examiner soigneusement les effets des projets sur l'environnement et à décider si ces derniers peuvent être autorisés ou non. Lorsqu'un projet est autorisé, les conseils précisent dans une licence ou un permis les règles auxquelles celui-ci doit être astreint. Nous avons cherché à déterminer si les processus décisionnels contribuaient à protéger les différents secteurs de l'environnement. Nous avons également cherché à mesurer l'efficacité avec laquelle les conseils et les inspecteurs du gouvernement s'assuraient du respect des règles afférentes aux projets.

Nous présentons ci-dessous un résumé de nos constatations et de nos recommandations à ce sujet; des détails complets sont donnés aux sections 1.2, 1.3 et 1.8 du rapport technique de 2020.



Sur la bonne voie

- Le processus mis en place pour prendre des décisions sur les projets industriels contribue à assurer la protection des terres et des eaux.
- Les conseils et les inspecteurs veillent à ce que l'industrie respecte les règles énoncées dans les licences et les permis.



En cours d'exécution

- Des progrès ont été réalisés pour s'assurer que le savoir traditionnel (ST) était recueilli et adéquatement intégré à la prise de décisions, mais des travaux supplémentaires sont nécessaires.
- Le système permettant d'assurer que les projets d'aménagement respectent les règles qui leur sont imposées en vertu de leur licence ou leur permis fonctionne correctement, mais des améliorations sont encore nécessaires.



Améliorations nécessaires

- Les problèmes liés au bien-être communautaire ne sont pas toujours bien pris en compte dans les décisions.
- Le processus afférent à la prospection des ressources minérales est imprécis et aléatoire pour l'industrie.
- Il se peut que les messages contradictoires et l'approche actuelle du gouvernement et des conseils portent préjudice à l'industrie minière.
- Les tendances sociales et économiques doivent être mieux surveillées et les résultats entraîner des mesures concrètes.

Sur la base de nos constatations, nous avons formulé des recommandations qui, nous l'espérons :

- amèneront les organismes qui surveillent déjà le bien-être communautaire à mieux collaborer afin de pouvoir aider les conseils de cogestion à prendre de meilleures décisions;
- permettront d'améliorer constamment la compréhension du ST et son utilisation dans les décisions sur les terres et les eaux;
- amèneront les gouvernements, les conseils et l'industrie à travailler sur une approche commune à la mise en valeur responsable des ressources minérales aux TNO;
- permettront de mieux surveiller la santé de l'économie des TNO et de veiller à ce que les renseignements qui en découlent soient utilisés pour améliorer la situation;
- amèneront les conseils de cogestion à travailler avec l'industrie afin de rendre le processus de délivrance des licences ou des permis plus clair et plus fiable, en particulier pour la prospection des ressources minérales;
- permettront d'améliorer constamment le système pour que les titulaires de licence ou de permis respectent les règles.



Tout le monde peut-il participer au processus décisionnel?

Il est important que le public puisse prendre part aux processus décisionnels sur l'utilisation des terres et des eaux. Par exemple, les conseils de cogestion ne peuvent prendre de bonnes décisions que s'ils comprennent et considèrent pleinement l'ensemble des incidences qu'un projet pourrait avoir sur les collectivités ou les particuliers. Les décisions seront également plus efficaces si chacun partage ses connaissances et sa sagesse.

Au cours des années, les conseils et le gouvernement ont su trouver des moyens de faire participer les personnes qui le désirent. Bien que l'obligation de consulter les peuples autochtones soit stipulée par la Constitution du Canada, les conseils appliquent également des lignes directrices qui précisent quand et comment le public doit être mobilisé.

Dans cette partie de la vérification, nous avons cherché à déterminer si le public avait suffisamment d'occasions de participer. Nous avons également cherché à déterminer s'il pouvait profiter de ces occasions. Par exemple, pour participer au processus décisionnel sur un projet, le public doit d'abord entendre parler du projet, puis être capable de trouver des renseignements à ce sujet. Ensuite, les collectivités ont besoin de temps et d'argent pour bien comprendre un projet avant de pouvoir se faire une opinion sur celui-ci et de participer aux différents processus réglementaires.

Nous présentons ci-dessous un résumé de nos constatations et de nos recommandations à ce sujet; des détails complets sont donnés aux sections 1.4 et 1.7 du rapport technique de 2020.



Sur la bonne voie

- Les conseils continuent à essayer de nouveaux moyens de mobiliser le public et de faciliter sa participation aux processus décisionnels.
- Les conseils de cogestion continuent à améliorer les moyens par lesquels ils communiquent les renseignements au public.



En cours d'exécution

- Il existe un programme au titre duquel des fonds sont mis à disposition des collectivités pour qu'elles participent aux processus décisionnels, mais des améliorations sont nécessaires.
- Les conseils ont généralement ce qu'il faut pour assurer leur bon fonctionnement (financement, nombre suffisant de membres), mais certains problèmes doivent encore être résolus.



Améliorations nécessaires

- Des fonds sont mis à disposition des personnes et des groupes pour contribuer à l'évaluation environnementale des projets, mais pas à la délivrance des licences ou des permis des projets.
- S'agissant de la mobilisation des collectivités, le gouvernement et les conseils s'appuient sans doute trop sur l'industrie.

Sur la base de nos constatations, nous avons formulé des recommandations qui, nous l'espérons :

- permettront d'améliorer constamment les moyens de faire participer le public aux décisions sur la gestion des terres et des eaux;
- amèneront les gouvernements fédéral et territorial à préciser la manière par laquelle ils mobilisent le public et consultent les peuples autochtones;
- permettront aux communautés autochtones et au grand public de mieux participer aux processus décisionnels.

Partie 2 : COLLECTE ET UTILISATION DES DONNÉES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

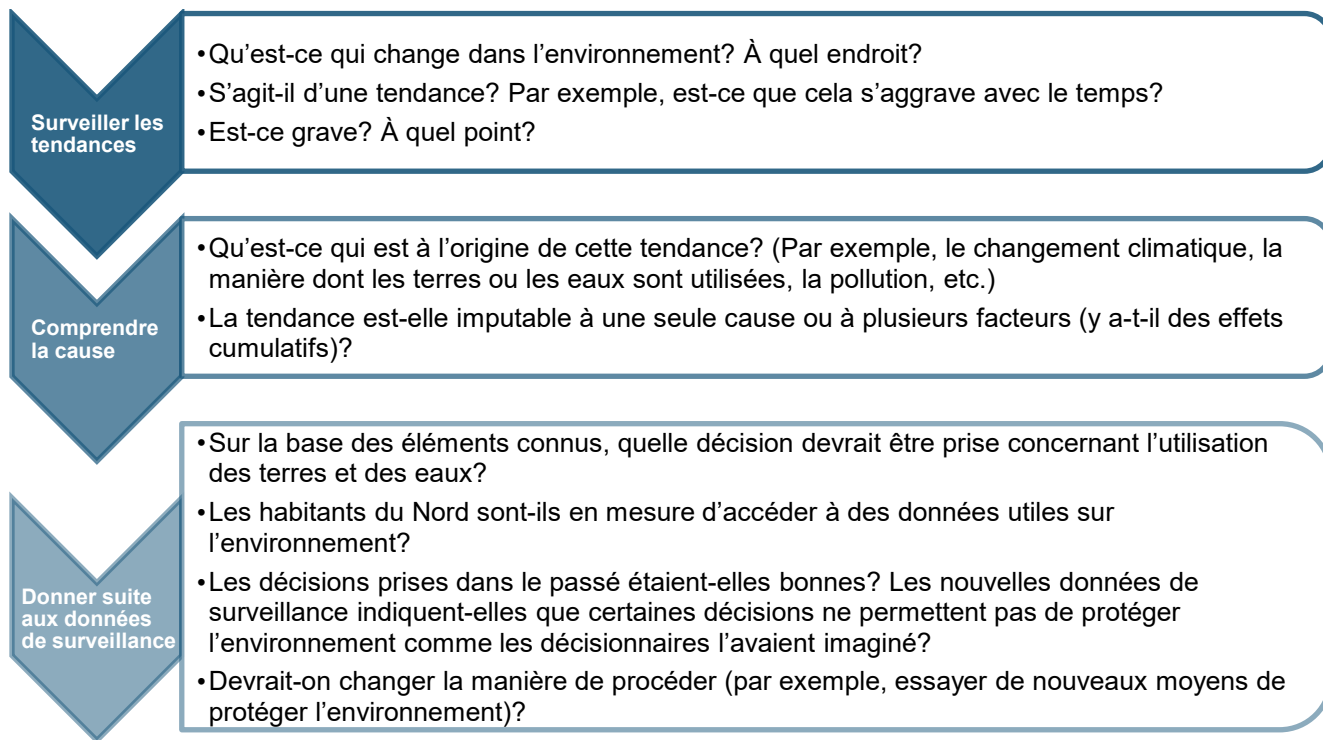
La protection des terres, des eaux, des espèces sauvages et du mode de vie revêt une grande importance pour les habitants du Nord. Nombre de personnes avec lesquelles nous avons échangé nous ont fait part des changements qu'elles ont observés dans l'environnement au fil des ans. Par exemple, certains ont évoqué le fait que les niveaux des eaux de plusieurs lacs et rivières avaient diminué, ce qui rend la baignade et la navigation de plaisance plus difficiles à pratiquer. D'autres ont raconté qu'ils n'arrivaient plus à trouver de baies ou du bois de qualité dans des endroits où ils avaient l'habitude de se rendre depuis des années. Tout le monde s'inquiète du nombre peu élevé de caribous que l'on trouve à présent.

Pour s'assurer que les différentes utilisations des terres et des eaux par les particuliers et l'industrie ne portent pas préjudice à l'environnement, les décideurs ont besoin de données de surveillance. Dans cette partie de la vérification :

- Nous avons cherché à déterminer si un système avait été mis en place pour surveiller les tendances, comprendre leur cause et donner suite aux données de surveillance (voir le schéma ci-dessous).
- Nous nous sommes penchés sur la manière dont les eaux étaient surveillées à l'échelle des TNO pour déterminer si des tendances pouvaient être mises en évidence, si, parmi celles-ci, certaines étaient négatives, et si les habitants des TNO étaient en mesure de trouver des renseignements sur les eaux.

La surveillance est un moyen d'assurer le suivi des changements qui s'opèrent dans l'environnement au fil du temps en utilisant des méthodes comme le savoir traditionnel ou la science. La surveillance peut également servir à comprendre les raisons qui sous-tendent ces changements.

Ainsi, les données de surveillance sont particulièrement utiles pour prendre des décisions sur l'utilisation des terres et des eaux et déterminer si les décisions prises étaient efficaces. Par exemple, surveiller les effets d'un projet d'aménagement pourrait montrer que l'environnement de cette zone évolue plus que quiconque n'aurait pu l'imaginer. Dans pareil cas, les décideurs peuvent renforcer les exigences de protection de l'environnement imposées au projet, ou choisir de ne pas autoriser de nouvel aménagement dans cette zone.





Un système efficace a-t-il été mis en place pour surveiller l'environnement et utiliser les données qui en résultent dans la prise de décisions?

Depuis le transfert des responsabilités, le GTNO a eu la tâche de recueillir le plus de données de surveillance possible pour répondre à la question suivante : dans quelle mesure les différentes utilisations des terres et des eaux influencent-elles l'environnement?

Au vu de l'immensité des TNO, le GTNO ne peut à lui seul exercer les activités de surveillance environnementale nécessaires pour répondre à cette question. En revanche, le GTNO s'appuie sur les activités de surveillance effectuées aux TNO par de nombreux groupes différents, y compris les différents ministères concernés, l'industrie, les chercheurs et les collectivités. Ensemble, ces groupes recueillent de nombreuses données sur les différents secteurs de l'environnement, comme les eaux, les espèces sauvages, le pergélisol et le bien-être des habitants.

Idéalement, toutes ces données de surveillance pourraient être rassemblées pour donner un tableau de la santé environnementale sur l'ensemble du territoire. Dans les faits, cependant, il est difficile,

voire impossible, de regrouper ces données si les groupes surveillent des choses différentes à l'aide de méthodes différentes. C'est pourquoi nous avons cherché à déterminer si le GTNO disposait d'un système lui permettant de s'assurer que toute activité de surveillance effectuée aux TNO peut être mise en commun pour détecter les tendances environnementales et en expliquer les causes.

Nous avons également cherché à déterminer la manière dont les données de surveillance étaient analysées et si elles étaient utiles dans la prise de décisions sur l'utilisation des terres et des eaux par les gouvernements et les conseils de cogestion. Enfin, nous avons recherché des éléments attestant l'existence d'un système visant à donner suite aux résultats des activités de surveillance, par exemple en modifiant le mode de gestion des ressources en terres et en eaux, ainsi qu'en espèces sauvages.

Nous présentons ci-dessous un résumé de nos constatations et de nos recommandations à ce sujet; des détails complets sont donnés aux parties 3 et 4 du rapport technique de 2020.



Sur la bonne voie

- Le Programme de surveillance des effets cumulatifs des TNO continue à améliorer les moyens de surveillance.
- De nombreux groupes, y compris les ministères du GTNO, s'évertuent à recueillir des données de surveillance environnementale en utilisant les meilleures méthodes possible.



En cours d'exécution

- Les conseils de cogestion exigent des activités de surveillance et utilisent les données qui en résultent pour étayer leurs décisions, mais des améliorations sont nécessaires.
- Il existe des normes de surveillance, mais tout le monde n'utilise pas les mêmes méthodes.
- Le GTNO partage ses connaissances avec les conseils et les autres groupes, mais il doit accentuer ses efforts.



Améliorations nécessaires

- Rien ne permet de s'assurer que les différentes activités de surveillance effectuées aux TNO peuvent aider les décideurs, y compris le GTNO, à comprendre la mesure dans laquelle les décisions sur l'utilisation des terres et des eaux influencent l'environnement.
- Il n'existe aucune règle sur la marche à suivre lorsque les activités de surveillance mettent en évidence des tendances environnementales négatives.

Sur la base de nos constatations, nous avons formulé des recommandations qui, nous l'espérons :

- amèneront le GTNO à définir un ensemble de règles communes pour orienter les activités de surveillance aux TNO afin que les résultats obtenus grâce aux différents programmes de surveillance puissent être mis en commun et contribuent à améliorer les décisions sur l'utilisation des terres et des eaux;
- amèneront le GTNO à donner suite aux tendances environnementales décelées en déterminant leur ou leurs causes et en décidant si un renforcement de la protection de l'environnement est nécessaire;
- amèneront les conseils de cogestion à définir plus clairement les données de surveillance dont ils ont besoin..



Examen approfondi des tendances pour les eaux aux TNO

En vertu de la LGRVM, les vérificateurs sont tenus d'examiner les tendances environnementales tous les cinq ans pour dresser un portrait de la situation et déterminer s'il y a lieu ou non de s'inquiéter.

Dans le cadre de la vérification de 2020, il nous a été demandé d'examiner de manière approfondie les tendances pour les eaux de 13 bassins hydrographiques des cours et plans d'eau suivants aux TNO : la rivière Nahanni Sud, le cours intermédiaire du Mackenzie (Ramparts), le Grand lac des Esclaves (bras Nord), le Grand lac des Esclaves (baie Christie), les rivières Peel, au Foin, des Esclaves, Coppermine, Marian, et Lockhart, le Grand lac de l'Ours, le delta occidental du Mackenzie et le delta oriental du Mackenzie.

Pour nous assister dans notre travail, on nous a remis des rapports faisant la synthèse de tous les programmes connus de surveillance des eaux réalisés dans ces 13 bassins hydrographiques ainsi que de leurs résultats. Nous avons cherché à déterminer :

- si les données de surveillance étaient suffisantes pour déceler d'éventuelles tendances pour les eaux;
- s'il y avait des motifs de s'inquiéter des tendances éventuellement constatées;
- si la surveillance des eaux répondait aux préoccupations des habitants;
- si les habitants des TNO étaient en mesure de trouver les résultats de la surveillance des eaux et de les comprendre.

Nous présentons ci-dessous un résumé de nos constatations et de nos recommandations à ce sujet; des détails complets sont donnés à la partie 2 du rapport technique de 2020.



Sur la bonne voie

- Bien que des tendances dans la qualité des eaux aient été constatées dans tous les bassins hydrographiques que nous avons examinés, aucun résultat ne constituait une source de préoccupation pour l'environnement.
- Le Programme de surveillance communautaire du GTNO est un modèle adapté pour recueillir des données de haute qualité sur les eaux, à long terme et qui permettent de répondre aux préoccupations du public.



En cours

- Il y a, pour certains cours d'eau, de très bons exemples de programmes de surveillance des eaux, mais les données sont insuffisantes pour cinq des 13 bassins hydrographiques que nous avons examinés.
- Le GTNO s'efforce de partager les données de surveillance des eaux avec les résidents, mais ces derniers estiment que l'information est difficile à trouver.
- La surveillance ne permet pas de répondre à toutes les préoccupations des Tenois concernant les eaux.

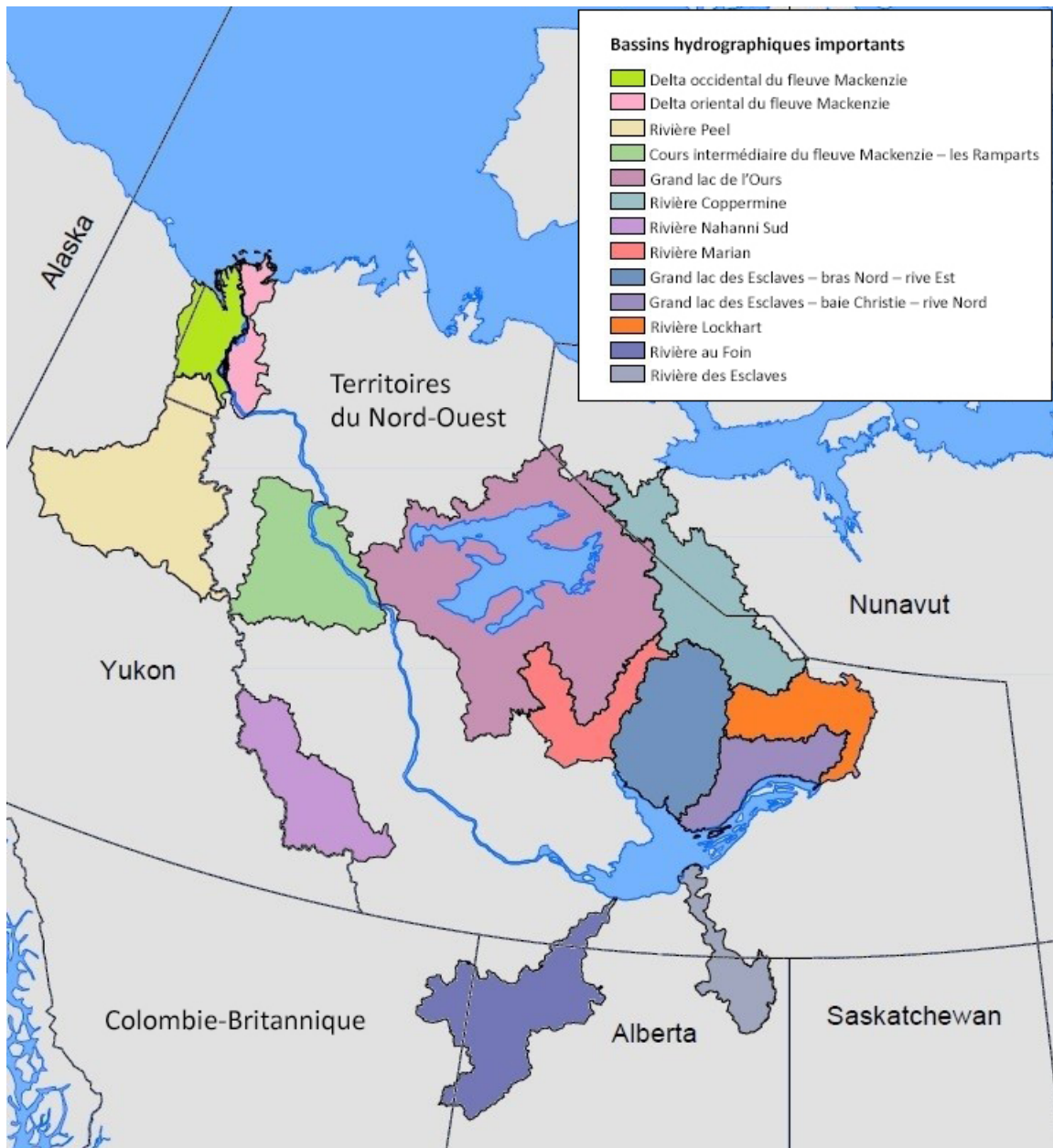


Améliorations nécessaires

- Nous n'avons pas pu examiner de données sur les eaux fondées sur le savoir traditionnel (ST).
- De nombreuses données de surveillance des eaux qui sont recueillies par l'industrie, les chercheurs et les collectivités ne peuvent être utilisées pour aider le GTNO à comprendre les tendances pour les eaux aux TNO en raison des différentes méthodes de surveillance employées.
- Il n'y a plus de stations de surveillance à long terme sur les lacs.

Sur la base de nos constatations, nous avons formulé des recommandations qui, nous l'espérons :

- permettront de veiller à ce que les données fondées sur le ST soient accessibles et utilisées respectueusement pour comprendre les tendances pour les eaux;
- amèneront le GTNO à mettre en place un réseau de stations de surveillance des eaux pour répondre aux préoccupations des habitants et pour dresser un portrait de la situation dans les rivières et les lacs;
- permettront de trouver un moyen de recueillir et d'analyser les données de surveillance afin que les données de l'industrie, du gouvernement, des chercheurs et des collectivités puissent être mises en commun et contribuent à faciliter la compréhension des tendances;
- permettront aux habitants des TNO de savoir comment accéder aux résultats de la surveillance des eaux.



Les zones colorées de cette carte des TNO illustrent les bassins hydrographiques dans lesquels les tendances pour les eaux ont été examinées par les vérificateurs.

Vous souhaitez en savoir plus sur la vérification environnementale des TNO de 2020?

Le cas échéant, vous trouverez les détails complets dans le rapport technique de l'évaluation environnementale des TNO de 2020. Le rapport technique s'articule ainsi :

- Résumé analytique
- Introduction
- Partie 1 : Efficacité du cadre réglementaire
- Partie 2 : Évaluation des tendances environnementales dans la qualité et la quantité des eaux
- Partie 3 : Rôle de l'autorité compétente dans la coordination de la collecte et de l'analyse des données aux fins de surveillance des tendances environnementales ou des effets cumulatifs
- Partie 4 : Efficacité de la surveillance des effets cumulatifs aux TNO
- Partie 5 : Pertinence des réponses des parties aux recommandations de la vérification précédente
- Annexe A : Résultats de la mobilisation du public
- Annexe B : Études de cas
- Annexe C : Constatations détaillées sur les tendances environnementales dans la qualité et la quantité des eaux

Les réponses à nos recommandations, par exemple de la part des gouvernements ou des conseils, se trouvent également dans le rapport technique.

Le rapport technique de l'évaluation environnementale des TNO de 2020 est accessible à l'adresse <https://www.enr.gov.nt.ca/fr/node/18550>.